

Offre de bonus sur l'actif général en euros de votre contrat

Prolongation jusqu'au 30 novembre 2026

22 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Chez Yomoni, nous cherchons en permanence à valoriser votre épargne en assurance vie. L'assureur de votre contrat luxembourgeois, La Mondiale Europartner (groupe AG2R LA MONDIALE), met en place une **offre de bonus sur prime** applicable à son actif général en euros. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des conditions de cette offre.

Offre valable sur les versements effectués du 4 mai au 30 novembre 2026, sous réserve du montant disponible à la commercialisation. La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible. La date de référence est celle de réception des fonds chez l'assureur.

Conditions de versement pour bénéficier de l'offre de bonus

Montant minimum € + UC	100 K€
Montant maximum investi sur le fonds en € ou autres devises avec bonus	5 M€ Au-delà : nous consulter

Conditions de bonus sur prime — applicables dès le 1^{er} euro en 2026 et en 2027

Personne Physique (PP) et Personne Morale à l'IR (PM IR)

Quote-part de l'investissement en UC	< 30 %	≥ 30 % et < 50 %	≥ 50 % et < 70 %	≥ 70 %
Majoration nette de la PB brute (taux fixe)	+ 0,50 %	+ 1,00 %	+ 1,80 %	+ 2,35 %
Illustration sur la base d'un taux pivot de 2,85 %*, la PB brute serait de :	3,35 %	3,85 %	4,65 %	5,20 %

Personne Morale à l'IS (PM IS)

Quote-part de l'investissement en UC	< 30 %	≥ 30 % et < 50 %	≥ 50 % et < 70 %	≥ 70 %
Majoration nette de la PB brute (taux fixe)	+ 0,50 %	+ 0,75 %	+ 1,60 %	+ 2,00 %
Illustration sur la base d'un taux pivot de 2,85 %*, la PB brute serait de :	3,35 %	3,60 %	4,45 %	4,85 %

*Illustration sur la base du taux de PB 2025.

Afin de conserver une diversification suffisante de vos actifs et dans le respect du devoir de conseil, nous vous préconisons une quote-part d'investissement en UC adéquate.

Condition d'éligibilité : l'investissement ne doit pas provenir d'un rachat sur un contrat AG2R LA MONDIALE depuis le 1^{er} janvier 2025, ni d'une transformation Pacte.

Impact des arbitrages et des rachats

Arbitrages

€ → UC	Bonus sur prime inchangé
UC → UC	Bonus sur prime inchangé
UC → € non bonifié	Selon la moyenne annuelle UC sur encours : < 50 % : bonus sur prime de 2,35 % (PP et PM IR) ou 2,00 % (PM IS) réduit à 0,50 % < 30 % : bonus sur prime de 2,00 % (PP et PM IR) ou 1,75 % (PM IS) réduit à 0,50 %

Rachats

€ ou UC	Selon la moyenne annuelle UC sur encours : < 50 % : bonus sur prime de 2,35 % (PP et PM IR) ou 2,00 % (PM IS) réduit à 0,50 % < 30 % : bonus sur prime de 2,00 % (PP et PM IR) ou 1,75 % (PM IS) réduit à 0,50 %
---------	--

La moyenne annuelle UC de référence correspond à la moyenne des taux d'UC observés sur le contrat en fin de chaque mois entre le 31 janvier et le 31 décembre (à savoir le montant de l'épargne UC divisé par le montant de l'épargne totale).

Votre conseiller Yomoni peut spécifier sur quelle partie du fonds en € le rachat / l'arbitrage est effectué : la partie bénéficiant du bonus sur prime ou la partie n'en bénéficiant pas. À défaut, le désinvestissement est réalisé sur les versements les plus anciens du contrat.

En l'absence d'arbitrage ou de rachat, le bonus ne sera pas impacté.

Par ailleurs, les rachats / arbitrages intervenant en 2027 ne remettent pas en cause le bonus sur prime attribué au titre de 2026.

Exclusions

- Produits de retraite (PERP, PERi, Madelin) ;
- Contrats investis sur un support euros avec un taux garanti (garantie supérieure à 0 %) ;
- Supports à participation aux bénéfices différée ;
- Fonds eurothématiques comme EuroCit'Lux 2 et cantons euros.

Pour rappel — **UC** : unités de compte (supports dont la valeur fluctue et n'est pas garantie). **PB** : participation aux bénéfices de l'actif général en euros. Le bonus sur prime correspond à une majoration nette de cette participation aux bénéfices.

Votre conseiller Yomoni se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et pour étudier avec vous l'opportunité de cette offre au regard de votre situation.

L'équipe Yomoni

Document d'information établi par Yomoni à destination de ses clients, reprenant les conditions commerciales communiquées par l'assureur La Mondiale Europartner. Il n'a pas de valeur contractuelle. L'assurance vie comporte un risque de perte en capital sur les supports en unités de compte, dont la valeur n'est pas garantie et est soumise aux fluctuations des marchés. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La Mondiale Europartner S.A. — Société anonyme sous l'autorité de tutelle du Commissariat aux Assurances — Membre d'AG2R LA MONDIALE. Siège social : 23, Z.A. Bourmicht — L-8070 Bertrange — Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 26334.

ALTHEIS (sous sa marque commerciale YOMONI) — Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris — Société par action simplifiée au capital de 5 132 679 euros, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance, n° ORIAS 15003517 — SIREN 811 266 170 RCS Paris.